

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2020

Conseillers en exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mil vingt, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 1^{er} juillet 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Chantal GONCALVES, Sabine POUCEINEAU, Maxime DE ANDRADE, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Didier GERGOINE, Audrey VANDERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Violaine KEIME

Pouvoir : Julien HERBIN à Sandrine POINSENET

Secrétaire de séance : Mme Audrey VANDERDONT

N° 2020/07-07/1

BUDGET

GENERAL

Affectation du résultat de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

-un excédent de fonctionnement d'un montant de **572 764.06 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 139 055.41 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 129 170.00 €**

Entrainant un besoin de financement de **268 225.41 €**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,
à l'unanimité des 19 votants

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019 l'excédent de fonctionnement de **572 764.06 €** comme suit :

-affectation en réserves (compte 1068) **en section d'investissement** d'un montant de **268 225.41 €** (*qui couvre au minimum le besoin de financement*)

-report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **304 538.65 €** (*différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves*)

DECIDE d'inscrire ces crédits dans le budget 2020

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/07-07/2

BUDGET

GENERAL

Vote du budget primitif
2020

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2020 général,
qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses **1 960 824 €**

Section d'investissement :

- recettes et dépenses **1 316 706 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants,**
ADOpte le Budget Primitif 2020 général

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/07-07/3

BUDGET

ANNEXE

LOTISSEMENT

Vote du budget primitif
2020

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2020 du
lotissement, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses **761 040 €**

Section d'investissement :

- recettes et dépenses **880 859 €**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 19 votants,
ADOPTE le Budget Primitif 2020 du lotissement

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/07-07/4
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du budget primitif
2020
(SUEZ)

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2020 du service Eau et Assainissement, qui s'établit ainsi :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
- recettes et dépenses	106 246 €
<u>Section d'investissement :</u>	
- recettes et dépenses	85 739 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 19 votants,
ADOPTE le Budget Primitif 2020 du service Eau et Assainissement

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2020/07-07/5
BÂTIMENT
MODULAIRE
ÉCOLE
MATERNELLE
Choix du prestataire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire.

Trois entreprises différentes ont été consultées, sur la base d'un cahier des charges identiques dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- installation dans la cour de récréation sur sol enrobé
- la structure modulaire devra faire 50 m² minimum, être équipée à minima de prises électriques aux normes, d'un éclairage en hauteur, de chauffage électrique, de fenêtres coulissantes ainsi que du nombre d'issues en entrées-sorties en quantité répondant aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise COUGNAUD pour un total de 32 876, 06 € HT sur 23 mois pour une superficie de 60 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 19 votants,

DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'installation et à la location de bâtiment modulaire pour l'école maternelle à l'entreprise COUGNAUD pour un montant total de 32 876, 06 € HT

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant

MÊME SÉANCE

N° 2020/07-07/6 **TRAVAUX DE** **REFECTION** **DE LA** **TOITURE DE** **LA MAIRIE** Choix du prestataire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture de la mairie s'avèrent nécessaires en raison de fuites et infiltrations dans le grenier et dans la salle des mariages. Il s'agit précisément de travaux de couverture sur le terrasson en zinc.

Après consultation de deux entreprises, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise COANUS (spécialisée dans les monuments) pour un total de 39 432, 38 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 19 votants,

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la réfection de la toiture de la Mairie pour un montant total de 39 432, 38 € HT.

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant

AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes les demandes des financements auxquels le projet serait éligible

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/07-07/7 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Proposition de membres

Vu le code général *des* collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de proposer des membres pour composer la commission communale des impôts directs.

Cette commission se réunit une fois par an en mairie, est présidée par le Maire, et est chargée de donner un avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de proposer 32 membres parmi lesquels seront ensuite choisis 8 titulaires et 8 suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 19 votants**

ETABLIT la liste comme suit la liste de 32 contribuables parmi lesquels seront choisis 8 titulaires et 8 suppléants pour former la Commission Communale des Impôts Directs :

M. LEGRAND Hervé	Mme MAUCLAIRE Joelle
M. BOUCHE Pierre	M. CRASSET Frédéric
M. ROYER Bruno	Mme VILLAIN Renée
M. LEPAGE Rémy	Mme POUCINEAU Edith
M. MONDET Pierre	Mme WACQUIER Jennifer
M. FELIX Olivier	Mme CHAMBENOIS Evelyne
M. PETIT Jérémy	Mme MAURY Maryse
Mme RICHON Véronique	M. LAPRUN Daniel
Mme MASSET Ludivine	Mme MANCE Valérie
Mme GRAS Sandrine	M. VARIN Jean
Mme VALLOIS Florence	M. VUILLEMIN Daniel
M. LEBAT Joel	Mme LYS Sylvie
M. HERBIN Fabrice	Mme CARLU Virginie
M. LEGENTIL Henri	M. José GEORGELIN
Mme BOURGOIN Aurélie	M. Hubert FOMPROIX
M. TRUCHOT Denis	Mme LOUCHET Michèle